

Observation n°99 du 10/04/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous tenons par le présent mail notifier non seulement notre opposition à ce projet éolien de Doussay mais également vous faire part de l'illégalité de cette enquête publique.

En effet, cette enquête est bancal : la note de synthèse d'ENEDIS fait état d'études supplémentaires dont nous n'avons pas connaissance, CALIDRIS étant selon ENEDIS en charge de traiter les informations à la date du 15 décembre 2022 ( où sont l'étude et les conclusions ).

De plus, la situation est complexe :

- l'avis de l'autorité environnementale a été annulé pour une question d'indépendance fonctionnelle. La MRAE a délivré un nouvel avis qui divergeait sensiblement de celui donné initialement, si bien qu'une enquête publique a été ordonnée
- il apparaît que le dossier n'est pas complet, puisque l'on devrait pouvoir rapprocher l'avis de la MRAE de l'étude d'impact initiale ( c'est à cela que sert l'avis de la MRAE ) mais aussi du complément qui a été produit pour justifier la modification substantielle du projet
- or, l'étude d'impact initiale n'est pas mise en ligne, ni mise à disposition du public en mairie de Doussay (ni d'ailleurs communiquée au commissaire enquêteur selon ses affirmations en permanence du 31 mars 2023), ce qui ne permet pas au public de mettre l'avis de la MRAE en perspective avec celle ci. L'étude complémentaire n'est pas exhaustive et ne permet pas cette mise en perspective qui doit être complète ( autrement dit, l'avis de la MRAE ne vaut pas que pour la modification substantielle mais pour le tout ).

En second lieu, dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, il est mentionné la réponse du CPENR les Mignaudières II ce qui n'a rien à voir avec le projet de DOUSSAY.

Enfin, la durée de l'enquête est trop brève pour mettre en perspective le dossier initial et son complément, avec l'avis de la MRAE.

La préfecture fait comme si cette enquête publique ne concernait que la modification, alors que c'est bien tout le projet qui doit être réexaminé à la lumière de l'avis, car le public n'a pas été correctement informé à l'origine.

En conséquence, Monsieur le Commissaire enquêteur, au vu de ces diverses irrégularités relevées, que vous ne pouvez nier, merci de bien vouloir conclure à l'irrégularité de cette enquête publique en raison des manquements de documentation mise à disposition du public pour leur assurer une bonne information.

Association Vent du Lenclotrais.  
Savigny-sous-Faye